

L C 6
Société à responsabilité limitée au capital de 966 000 euros
Siège social : 32 Rue de Cirey - 21340 NOLAY
RCS DIJON 500 009 402

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le2..6...OCT...2010
sous le n° A 5164

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2010

L'an 2010,
Le 30 juin à 14 heures,
Au siège social à NOLAY,

Monsieur Christian LIORET,
demeurant 32 Route de Cirey - 21340 NOLAY,

Propriétaire de la totalité des 9660 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société
L C 6,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Christian LIORET, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président et fixation de sa rémunération,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2009, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 69 359,14 euros de la manière suivante :

- Au compte de la réserve légale	3.467,96 euros
- Le solde au compte "autres réserves", soit	65.891,18 euros

Total égal au bénéfice de l'exercice	69.359,14 euros

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

- Prise en charge par la société des cotisations RSI du gérant : 1.709,85 euros

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 966.000 euros. Il sera désormais divisé en 9.660 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associée unique.

SIXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Il confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération d'un montant brut mensuel de 2.000 euros.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

HUITIEME DECISION

L'associé unique nomme, pour une durée de six exercices :

- Monsieur Jean-Noël PAROT,
Demeurant 51 Avenue Françoise Giroud - BP 16601 - 21066 DIJON CEDEX
En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Olivier PERROUD
Demeurant 51 Avenue Françoise Giroud - BP 16601 - 21066 DIJON CEDEX
En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

NEUVIEME DECISION

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'associé unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

DIXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

ONZIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



1. *Phragmites australis* (Cav.) Trin. ex Steud.
 2. *Spartina patens* (Muhl.) B. & P.
 3. *Scirpus americanus* (L.) Pers.
 4. *Distichlis spicata* (L.) Nees
 5. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 6. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 7. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 8. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 9. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 10. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 11. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 12. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 13. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 14. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 15. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 16. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 17. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 18. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 19. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 20. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 21. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 22. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 23. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 24. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 25. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 26. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 27. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 28. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 29. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 30. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 31. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 32. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 33. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 34. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 35. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 36. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 37. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 38. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 39. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 40. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 41. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 42. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 43. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 44. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 45. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 46. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 47. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 48. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 49. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 50. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 51. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 52. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 53. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 54. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 55. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 56. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 57. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 58. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 59. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 60. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 61. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 62. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 63. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 64. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 65. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 66. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 67. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 68. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 69. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 70. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 71. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 72. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 73. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 74. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 75. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 76. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 77. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 78. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 79. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 80. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 81. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 82. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 83. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 84. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 85. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 86. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 87. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 88. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 89. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 90. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 91. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 92. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 93. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 94. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 95. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 96. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt
 97. *Eleocharis acicularis* (L.) Rostk Schmidt
 98. *Eleocharis obtusa* (L.) Nees
 99. *Eleocharis palustris* (L.) Rostk Schmidt
 100. *Eleocharis tenuis* (L.) Rostk Schmidt

Figure 1. The effect of the concentration of the *Agrobacterium* suspension on the transformation efficiency of *Agrobacterium* strains. The *Agrobacterium* strains were grown in the YEA medium for 24 h at 28°C. The cell concentration of the strains was adjusted to 10⁸ cells/ml. The cell suspension was mixed with the plant tissue and incubated for 24 h at 28°C. The plant tissue was then cultured on the selective medium. The transformation efficiency was determined as the number of transformants per 100 mg of plant tissue. The data are the mean ± SD of three independent experiments.

電話 : 03-3462-1111 傳真 : 03-3462-1112
 東京都目黒区目黒3-15-11

Total tipik : sont vingi cinq coursi

* *Verdine* (1934) : 1000 ft. - 10000 ft.

Figure 1

L'Agent

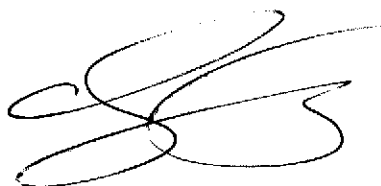
Jean-Marc TRIGALLET



ANNEXE

**CONVENTION PASSEE ENTRE LA SOCIETE
ET L'ASSOCIE UNIQUE**

- Prise en charge par la société des cotisations RSI du gérant : 1.709,85 euros

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.